

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS177

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Fabrice Brun, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Kamardine, M. Taite,
Mme Valentin, M. Seitlinger, Mme Corneloup et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de l'article 15 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 sur la consommation de produits de tabac achetés en dehors du réseau des buralistes. Il précise également le rendement fiscal effectif de cette mesure, département par département, en comparaison avec le rendement fiscal qui était attendu par le Gouvernement.

II. – Avant le 31 décembre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le rendement de l'accise sur les produits du tabac, département par département et l'évaluation, pour chaque département, de la part de consommation de produits du tabac achetés en dehors du réseau des buralistes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement d'étudier l'impact des hausses récurrentes et élevées des droits d'accises du tabac sur le comportement des fumeurs et sur le développement du marché parallèle.

Le niveau élevé de la prévalence tabagique mesurée par Santé publique France devrait conduire les pouvoirs publics à repenser leur utilisation de la fiscalité comme principal outil de lutte contre le tabagisme.

Le paquet de cigarettes le plus vendu est passé de 7,5 € en 2017 à 11,5 € en 2023. Dans le même temps, le marché parallèle a explosé et atteint désormais 20 % à 40 % de la consommation, alors que le réseau des buralistes est supposé avoir le monopole de la vente des produits du tabac.

L'essor de ce marché parallèle a des graves conséquences en matière de santé publique et de lutte contre le tabagisme car il permet aux consommateurs, y compris aux mineurs, de se fournir en paquets deux fois moins chers, et sur la sécurité publique avec le développement de réseaux

mafieux. La découverte de cinq usines de contrefaçon de cigarettes en 14 mois sur le territoire français doit inviter les pouvoirs publics à réfléchir à une politique de santé ne reposant pas quasi-exclusivement sur une pression fiscale anormalement élevée par rapport aux pays frontaliers.